

**RECTIFICATIF – Décision ILR/E17/79 du 1<sup>er</sup> décembre 2017 portant acceptation des tarifs d'utilisation des réseaux de transport et de distribution d'électricité et des tarifs des services accessoires à l'utilisation des réseaux d'électricité gérés par Creos Luxembourg S.A. pour l'année 2018.**

Il convient de rectifier dans la liste des prix régulés 2018 dans sa version du 29 novembre 2017, annexée à la décision ILR/E17/79, une erreur matérielle dans le chapitre 1.11 composante de disponibilité MT pour une durée d'utilisation inférieur à 3 000 heures. Pour la composante énergétique, il y a lieu de lire  $C_e = 0,0361$  €/kWh au lieu de  $C_e = 0,03361$  €/kWh.